Procès-verbal :
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le lundi 3 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 28 octobre 2025, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Monsieur DEQUIN Mickaël**, Maire de la Commune.

Présents : **Messieurs DEQUIN** Mickael – **FLAMANT** Pascal – **DEBOURGE** Guillaume
FERNANDEZ Thierry – **BOCAGE** Jacques
Mesdames BONNEAU Geneviève – **PARMENTIER** Carole – **LENAIL** Carole
FRANCOZ Muriel – **LOBEL** Nadège – **BLATGE** Caroline (arrivée à 20h15)

Absent excusé : **Monsieur NEDELEC** Claude

Absents : **Messieurs CORBEL** Patrick et **MIGNARD** Oswald – **Madame FOSSIER** Laëtitia

Pouvoirs : **Mr NEDELEC** Claude a donné son pouvoir à **Mr BOCAGE** Jacques

Secrétaire de séance : **Mr FERNANDEZ** Thierry

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 août 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents *(Madame BLATGE Caroline est arrivée juste après ce vote).*

2 – Budget Communal : Passage au Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur le Maire rappelle que le *compte de gestion* est un document comptable établi par la trésorerie de Méru qui retrace les dépenses et les recettes de la commune, qu'il ne fallait pas confondre jusqu'à présent avec le *compte administratif* qui est un document comptable établi par la commune. On s'attache d'ailleurs chaque année lors de la présentation du budget à vérifier que le compte administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion.

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La mise en place est obligatoire à partir du 1er janvier 2027. Monsieur le Maire propose d'anticiper cette mise en place au 1er janvier 2026 à la fois pour éviter les encombrements de dernière minute, et pour bénéficier des formations proposées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Proposition adoptée à l'unanimité.

3 – Approbation du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Electricité » et la compétence « Gaz » ont été transférées au SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise), ce qui a notamment permis à la commune de bénéficier de tarifs négociés.
Le rapport d'activité 2024 (11 pages) est disponible en Mairie mais doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Monsieur le Maire en profite pour redire que les coûts d'éclairage public sont prohibitifs et ont pu être réduits fortement par l'arrêt de l'éclairage public nocturne mais aussi par la mise en place de lampes LED sur environ 50% des candélabres de la commune. Cette dernière action a été suspendue pour l'instant mais devrait reprendre en 2027.

Madame BLATGE Caroline demande si la fréquence plus importante des tempêtes à cause du changement climatique ne devrait pas nous inciter à prévoir l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire évoque le coût important au mètre linéaire que génère ce genre de travaux et souhaite prioriser d'autres investissements. Il rappelle que les travaux d'enfouissement des lignes électriques sont à la charge du fournisseur d'énergie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Proposition adoptée à l'unanimité.

4 – Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024.

Comme précédemment, le rapport d'activité 2024 est disponible en Mairie mais doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à cette société publique en 2023 avec l'objectif d'obtenir de l'aide pour le montage des dossiers, la mise en œuvre des projets de construction et aussi les demandes de subventions.

Actuellement, la société ADTO SAO travaille sur le projet de remplacement du préfabriqué de l'école qui a été installé en 1979. Le Maire en profite pour informer le conseil :

- qu'un relevé topographique sera réalisé par un géomètre la semaine prochaine,
- que le nouveau préfabriqué devra respecter les normes actuelles concernant notamment l'accès des Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Proposition adoptée à l'unanimité.

5 – Convention d'adhésion à l'ADICO.

Monsieur le Maire rappelle que l'ADICO est l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités. Il explique à l'assemblée que la Convention « contrat village » arrive à échéance le 30 novembre 2025, et permettait à la commune de bénéficier jusqu'à présent d'un panel de formations gratuites pour les agents.

Il rappelle que cette association assure l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques. A titre optionnel, l'ADICO peut assurer d'autres prestations comme la vente, la livraison et l'installation de matériel informatique, la maintenance informatique et la sauvegarde externalisée.

La nouvelle convention à compter du 1er décembre 2025 proposera une facturation des modules de logiciels à la carte, et les formations seront désormais facturées. Par contre, on notera une baisse du prix des logiciels. La tarification de l'adhésion à l'ADICO comprend :

- la cotisation statutaire annuelle de 83 € HT,
- l'adhésion annuelle éditeur de 2113 € HT.

La convention est conclue pour un an et renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Proposition adoptée à l'unanimité.

6 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion de l'Oise.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes adhérents depuis plusieurs années et que le moment est venu d'adhérer pour la nouvelle période de quatre ans 2026-2029.

Ce contrat couvre principalement l'absence du personnel (pour différentes raisons comme le décès, la maternité, la maladie, etc.) avec notamment la prise en charge du salaire de la personne remplaçante.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas fait appel à cette assurance depuis longtemps et propose à l'assemblée de passer au vote.
Proposition adoptée à l'unanimité.

7 – Cartes cadeaux (Noël du personnel communal 2025).

Monsieur le Maire propose aux membres présents que les cartes cadeaux offertes par la municipalité aux agents communaux soient reconduites pour le Noël 2025.

Les agents bénéficieront de chèques Cadhoc d'une valeur de **180€** par personne et d'une carte cadeau Illicado de **70€** par personne, soit la somme de 250€ au total (ce découpage s'explique par une optimisation pour réduire les charges). Tous les agents sont concernés (soit 10 personnes en activité actuellement), et toucheront la même somme quels que soient leur grade, leur ancienneté, leur statut ou leur quotité de travail.

Monsieur le Maire précise que :

- Deux agents ont quitté la mairie en cours d'année (inaptitude définitive pour l'un et fin de contrat pour l'autre) et suggère que ces derniers bénéficient des avantages au prorata du temps passé au sein de la collectivité dans l'année,
- Les montants proposés sont les mêmes que l'année dernière.
- Un projet en cours devrait permettre aux agents communaux d'accéder à un comité d'entreprise via une association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Proposition adoptée à l'unanimité.

8 – Questions et affaires diverses.

A – Mme BLATGE Caroline demande quand est prévue l'enquête publique pour le PLU.
Monsieur le Maire confirme que nous recevons actuellement les derniers éléments de la consultation des personnalités publiques. L'enquête publique avec participation d'un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'AMIENS va démarrer dans la foulée, et les dates seront communiquées obligatoirement (prévision entre le 15 décembre 2025 et le 15 janvier 2026).

B – Mme BLATGE Caroline demande quels sont les résultats économiques de l'interruption de l'éclairage public nocturne, et demande s'il y a eu une incidence sur la sécurité.
Monsieur le Maire fait savoir que :

- Les résultats économiques sont très encourageants et un point précis sera fait une fois l'année complète de mise en place terminée.
- Il n'y a eu aucune incidence sur la sécurité sachant que l'obscurité a un aspect apaisant et évite les regroupements. Les derniers cambriolages ont eu lieu en journée et les Blaincourtois sont assez vigilants,

La séance est levée à 20h50.